Les Objectifs 2004 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 19 novembre 2003

But et raison d'être . . . 2
Points essentiels pour 2004 . . . 3
Les Objectifs 2004 du Conseil fédéral: vue d'ensemble . . . 4

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable
1.1 Formation et recherche . . . 7
1.2 Economie . . . 8
1.3 Politique budgétaire et finances fédérales . . . 10
1.4 Environnement et infrastructure . . . 11
1.5 Société de l'information, statistique et médias . . . 13
1.6 Institutions de l'Etat . . . 14
1.7 Organisation du territoire . . . 15

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique
2.1 Sécurité sociale et santé publique . . . 17
2.2 Société, culture et sport . . . 19

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde
3.1 Relations internationales . . . 21
3.2 Sécurité . . . 24

Annexes: Principaux objets parlementaires planifiés pour 2004 . . . 26
Evaluations les plus importantes qui seront achevées et/ou dont les résultats seront publiés en 2004 . . . 32

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN 1422-4534
Diffusion: OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne; en ligne: www.publicationsfederales.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

But et raison d'être

La loi sur le Parlement (LParl) entrera en vigueur le 1er décembre 2003. Ces nouvelles dispositions auront des répercussions sur les instruments de planification de l'action du gouvernement et les rapports d'activité de ce dernier.

Fin février 2004, le Conseil fédéral approuvera et soumettra à l'Assemblée fédérale un rapport sur le programme de la législature 2003–2007, accompagné d'un projet d'arrêté fédéral simple relatif aux objectifs, conformément au nouveau droit (art. 146, al. 1, LParl). C'est sur cette base que le Parlement arrête les objectifs stratégiques de la politique fédérale pour les quatre années suivantes (art. 147, al. 1, LParl). Le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces projets sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session de décembre. Le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2004.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter la gestion des travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut déroger à ses objectifs lorsque cela se justifie.

Dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier sont toujours coordonnés quant au fond et au calendrier (art. 146, al. 2 et 5, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un tel lien entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs en cours. Par contre, les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux conseils. Ils facilitent aussi le travail de contrôle du Parlement en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le programme de la législature, les objectifs annuels et le rapport de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue. Les objectifs sont complétés par une vue d'ensemble des plus importantes évaluations prévues à titre d'analyse de l'efficacité des mesures, en application de l'art. 170 de la Constitution.

Points essentiels pour 2004

Le Conseil fédéral donne trois lignes directrices à la nouvelle législature 2003–2007 : il entend accroître et assurer durablement la prospérité nationale, répondre graduellement aux défis posés par l'évolution démographique et renforcer la position de la Suisse dans le monde. À la fin de février 2004, il soumettra au Parlement le rapport sur le programme de la législature 2003–2007, dans lequel il exposera plus en détail les réflexions stratégiques qui sous-tendront ces lignes directrices pendant la prochaine législature. Conformément à la nouvelle procédure définie par la loi sur le Parlement, les Chambres auront ensuite la possibilité d'exprimer leur point de vue.

Avec les Objectifs 2004, le Conseil fédéral présente sa planification pour la première année. Ses efforts se concentreront sur les points suivants :
Le Conseil fédéral dressera l'état des lieux de la politique financière et décidera de la marche à suivre pour consolider durablement les finances fédérales. Il entend également préparer le développement à long terme du paysage des hautes écoles suisses tel qu'il devrait être à partir de 2008 ; dans ce contexte, il s'agira essentiellement de définir les objectifs de la réforme que la nouvelle législation relative aux hautes écoles viendra concrétiser. Par ailleurs, une révision de la loi sur le marché intérieur devra supprimer certaines restrictions de droit public entravant le libre accès aux marchés, afin de favoriser la mobilité professionnelle et de faciliter les échanges économiques à l'intérieur du pays. La Réforme des chemins de fer 2 portera essentiellement sur l'infrastructure ferroviaire et notamment sur le financement de celle-ci. Dans le domaine de la politique forestière, les dispositions relatives aux subventions et les standards écologiques minimaux en matière d'exploitation forestière seront révisés. Une fois achevée la première phase de réorganisation de la péréquation financière et des tâches, il s'agira de définir les changements à opérer dans chacun des domaines d'activité et dans les domaines trans-sectoriels, puis d'ouvrir la procédure de consultation.

Le Conseil fédéral veut en outre préparer un nouveau train de réformes pour les principales assurances sociales. Les milieux intéressés auront l'occasion de se prononcer sur la 12e révision de l'AVS, qui doit en garantir le financement à moyen et à long terme. En ce qui concerne l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral veut freiner l'augmentation du nombre des bénéficiaires. Si la 2e révision de la LAMal aboutit, il entend par ailleurs envoyer en consultation une 3e révision de l'assurance-maladie, qui devrait éliminer les incitations économiques néfastes et promouvoir celles qui limitent les coûts.

Enfin, le Conseil fédéral va s'efforcer de conclure avec succès les deux négociations en cours avec l'UE (Bilatérales II ; extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux États membres de l'UE) et soumettre rapidement les messages correspondants à l'approbation du Parlement.

Les Objectifs 2004 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

Objectif 1
- → Décision relative à l'article constitutionnel sur les hautes écoles
- → Envoi en consultation de la révision de la loi sur l'aide aux universités
- → Établissement des priorités pour le crédit-cadre FRT 2004–2007
- → Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains

Objectif 2
- → Consultation au sujet de la loi fédérale sur le marché intérieur
- → Poursuite de la procédure relative à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- → Révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
- → Consultation au sujet de la révision partielle de la législation sur les droits réels immobiliers et le droit du registre foncier

Objectif 3
- → Loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations des membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés
- → Consultation relative à la révision du droit des sociétés anonymes
- → Révision totale de la loi sur les loteries

Objectif 4
- → Esquisse pour un plan financier conforme aux objectifs de frein à l'endettement pour 2005–2007
- → Réforme de l'imposition des entreprises II

Objectif 5
- → Révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions
- → Consultation pour l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération

Objectif 6
- → Consultation sur la révision de la loi sur les forêts
- → Stratégie fédérale de protection de l'air
- → Ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU

Objectif 7
- → Raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
- → 2e réforme des chemins de fer
- → Crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri
- → Rapport sur la politique du transport aérien
- → Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
- → Recommandations en faveur d'une politique de sécurité de l'aviation civile suisse

Objectif 8
- → Consultations relatives à l'ordonnance sur l'énergie nucléaire et à la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire
- → Consultations relatives à la révision de la loi sur l'énergie et à la révision de l'ordonnance sur l'énergie

Objectif 9
- → Programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 2003 à 2007
- → Etapes ultérieures en vue de la création d'un système d'identification pour le domaine des habitants et des assurances sociales
- → Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
- → Décisions préliminaires concernant le recensement de la population 2010
- → Révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs)

Objectif 10
- → Consultation sur le deuxième message relatif à la RPT
- → Modification de la législation fédérale sur les droits politiques
- → Nouvelles normes régissant la procédure de consultation
- → Suite des travaux relatifs à la révision du droit de la tutelle et à la loi réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

Objectif 11 → Consultation sur la nouvelle politique régionale

Objectif 12
→ Mise en consultation des dispositions d'exécution de la 11e révision de l'AVS, de la 1re révision de la LPP et de la 2e révision de la LAMal
→ Mise en consultation du projet de 12e révision de l'AVS
→ Optimisation de la surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle
→ 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
→ Mise en consultation du projet de 3e révision de la LAMal
→ Avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)
→ Modification de la loi sur l'assurance militaire (LAM) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Objectif 13
→ Convention entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé
→ Stratégie en matière de santé psychique
→ Suite des travaux relatifs au droit réglementaire régissant les produits chimiques

Objectif 14
→ Mise en consultation du projet relatif à la mise en œuvre de l'art. 69 Cst. (article sur la culture) et de la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia
→ Institution de la fondation Musée national suisse et définition du mandat de prestations pour les années 2005 à 2008
→ Approbation du message concernant une loi sur les langues

Objectif 15 → Lancement des procédures d'approbation relatives aux Bilatérales II et à l'extension aux nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes

Objectif 16
→ Consultation relative à la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte)
→ Octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales
→ Campagnes visant à promouvoir l'établissement à Genève des secrétariats des conventions PIC et POP

Objectif 17
→ Loi fédérale pour la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI et 4e crédit-cadre pour la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI
→ Rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007
→ Poursuite des négociations menées dans le cadre de l'OMC

Objectif 18
→ Ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
→ Envoi en consultation de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants
→ Amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
→ Ratification d'un accord de coopération avec EUROPOL

Objectif 19
→ Révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)
→ Loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence
→ Révision partielle de la loi sur les armes
→ Code suisse de procédure pénale
→ 4e Rapport USIS

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

Objectif 1

→ Décision relative à l'article constitutionnel sur les hautes écoles
→ Envoi en consultation de la révision de la loi sur l'aide aux universités
→ Établissement des priorités pour le crédit-cadre FRT 2004–2007
→ Envoi en consultation d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains

À l'issue d'une large consultation relative à un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles, organisée en 2002, le Conseil fédéral, d'entente avec les cantons, a entrepris de définir les principaux objectifs d'une réforme du paysage des hautes écoles en Suisse (projet de réforme du paysage des hautes écoles en 2008). Partant du principe du partenariat entre la Confédération et les cantons, il s'agira de créer les conditions d'une gestion optimale du système suisse des hautes écoles, permettant aussi bien de fixer des spécialisations que d'assurer et d'accroître à long terme la capacité d'innovation et de prestation de ces établissements. Pour affronter la concurrence nationale et internationale, les hautes écoles devront pouvoir assurer de manière autonome la qualité de leur enseignement et de leur recherche. À cet égard, le Conseil fédéral vérifiera que l'article constitutionnel sur la formation, que le Parlement est en train d'élaborer, correspond bien à ses objectifs. Au printemps 2004, il s'agira de déterminer si les objectifs de réforme, tels qu'ils ont été définis pour le paysage des hautes écoles en Suisse, nécessitent un nouvel article constitutionnel ou si leur inscription dans une nouvelle loi d'encouragement des hautes écoles (qui viendrait remplacer l'actuelle loi sur l'aide aux universités) suffit. Ces nouvelles dispositions devront préciser les principes qui régiront la gestion et le financement de tous les types de hautes écoles (universités cantonales, EPF et hautes écoles spécialisées). Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir à la fin de 2004 la procédure de consultation relative à un avant-projet correspondant.

Le message du 29 novembre 2002 concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour la période 2004–2007 soumet des crédits de 17 346 millions de francs à l'approbation du Parlement. Dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2003, il a fallu revoir à la baisse le taux de croissance de 6% par an prévu par ce message. Le 8 avril 2003, la Confédération et les cantons ont instauré un « masterplan » qui devra donner un ordre de priorité aux objectifs et aux mesures envisagés. Ces travaux permettront d'engager les moyens disponibles de manière efficace et conforme aux objectifs et, le cas échéant, d'imposer les renoncements qu'une analyse fondée jugerait nécessaires. Sur cette base, le Conseil fédéral entreprendra de fixer les priorités et de redimensionner, si besoin est, les projets en fonction des moyens disponibles.

Un projet d'article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur les êtres humains seront envoyés en consultation à la fin de 2004. L'article constitutionnel devrait octroyer à la Confédération une compétence englobant tout le domaine de la recherche sur les êtres humains. Dans le respect du droit fondamental de la liberté de la science, il fixera en outre les grands principes applicables à ce type de recherche, afin de protéger la dignité humaine, la personnalité et la santé des individus. La loi fédérale relative à la recherche sur les êtres humains viendra concrétiser cet article constitutionnel. Elle prendra la recherche sur les êtres humains dans une acception relativement large et contribuera à renforcer la recherche en Suisse et son rayonnement. Il est en outre prévu d'y intégrer la loi fédérale relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

1.2 Economie

Objectif 2

→ Consultation au sujet de la loi fédérale sur le marché intérieur
→ Poursuite de la procédure relative à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
→ Révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
→ Consultation au sujet de la révision partielle de la législation sur les droits réels immobiliers et le droit du registre foncier

La loi fédérale sur le marché intérieur s'attaque aux restrictions à la liberté d'accès au marché dictées par le droit public. Elle vise à faciliter la mobilité professionnelle et les échanges économiques sur tout le territoire suisse. L'expérience montre que, jusqu'à présent, de nombreuses restrictions de ce type subsistent à cause du droit public, ce qui constitue une entrave à la création d'un marché intérieur suisse tel que souhaité par le législateur. L'effet de la loi fédérale sur le marché intérieur doit donc être optimisé. De même, les moyens visant à surveiller la bonne application de cette loi doivent être renforcés. Le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation au printemps 2004.

Au cours du premier semestre 2004, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la proposition de loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers et décidera de la suite des opérations. Après avoir pris connaissance des rapports sectoriels au sujet de la possibilité de sanctions plus étendues et plus précises et de l'extension de la surveillance prudentielle, il décidera également de la manière dont les différents projets seront coordonnés.

Au premier semestre 2004, le Conseil fédéral présentera un message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs. Cette révision est motivée par l'évolution rapide des produits et des marchés, les recommandations de la Commission fédérale de la consommation, les directives de l'Union européenne et plusieurs interventions parlementaires. Les consommateurs doivent être informés de sorte à connaître leurs droits et à pouvoir défendre leurs intérêts et agir sur le marché en tant qu'acteurs responsables. La loi actuelle, qui date de 1990, se limite pratiquement à régler l'aide financière aux organisations de consommateurs.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2004 une consultation sur la révision partielle de la législation sur les droits réels immobiliers et le droit du registre foncier. Augmenter les possibilités de transformer un immeuble en chose meuble en assouplissant les droits réels immobiliers et le droit du registre foncier permet, entre autres, d'accroître l'intérêt économique de l'acquisition d'un bien immobilier. Le projet est complété par des éléments tirés de la pratique en matière de registre foncier.

Objectif 3

→ Loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations des membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés

→ Consultation relative à la révision du droit des sociétés anonymes

→ Révision totale de la loi sur les loteries

Une loi fédérale sur la transparence des indemnités et des participations des membres de conseils d'administration et de comités directeurs permettra de réglementer sans tarder un aspect qui relève du gouvernement d'entreprise. En Suisse, quelques abus isolés au cours des dernières années ont fait naître le besoin d'une réglementation dans ce domaine, nécessité répercutée par de nombreuses interventions parlementaires. Le Conseil fédéral compte approuver le message pour la fin de l'année 2004.

Parallèlement à ce projet, une mise à jour complète de la législation sur les sociétés anonymes devrait permettre de couvrir de nouveaux besoins et notamment de restaurer la confiance dans l'économie. Cette révision législative concerne, entre autres, la remise en question des modèles de gouvernement d'entreprise, l'introduction des actions sans valeur nominale, l'assouplissement des structures du capital et la modernisation des prescriptions relatives aux assemblées générales. Un projet de révision devrait être mis en consultation vers l'été 2004.

Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message concernant la révision totale de la loi sur les loteries au cours du second semestre. La nouvelle loi remplacera celle datant de 1923, la modernisera et fixera des bases claires au marché suisse des loteries et des paris professionnels. Une attention spéciale sera apportée à la délimitation vis-à-vis de la législation sur les maisons de jeu, récemment révisée elle aussi, aux bouleversements technologiques, au besoin de nouveaux jeux et de nouvelles formes de distribution, à une plus grande transparence dans le domaine de l'acquisition et de la distribution des gains et surtout à la prévention et à la lutte contre l'accoutumance au jeu.

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Objectif 4
→ Esquisse pour un plan financier conforme aux objectifs de frein à l'endettement pour 2005–2007
→ Réforme de l'imposition des entreprises II

Même après les mesures en termes de dépenses et de recettes du programme d'allégement budgétaire 2003, un net besoin d'ajustement subsiste. Depuis l'approbation par le Conseil fédéral du message concernant le programme d'allégement budgétaire 2003, ce besoin s'est accentué, bien que dans une moindre mesure pour les années 2005 et 2006 avec l'aboutissement du référendum sur le train de mesures fiscales. Sans mesures adéquates, les besoins dépasseront les deux milliards de francs à la fin de la législature. Aujourd'hui, il est déjà clair que le Conseil fédéral proposera, dans son rapport sur le Programme de la législature 2003–2007, des solutions pour remplir les prescriptions sur le frein à l'endettement dans les années 2005–2007 du plan financier de la législature. Il adoptera au cours du deuxième semestre 2004 le message prévoyant un programme d'allégement 2004.

Dans le courant du premier semestre 2004, selon les résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral soumettra au Parlement le message sur la deuxième réforme de l'imposition des sociétés. L'objectif de cette réforme est d'améliorer encore les conditions fiscales des entreprises. La double imposition économique qui prévaut encore devrait être écartée dans une large mesure grâce à une imposition partielle des bénéfices des sociétés de capital-risque. La neutralité de la fiscalité dans les décisions en sera sensiblement renforcée : les considérations d'ordre fiscal interviendront moins dans les décisions des entreprises de réinvestir ou de distribuer leurs bénéfices. Ces effets pourront être atteints par l'imposition partielle du résultat net des participations qualifiées de la fortune commerciale et des participations qualifiées de la fortune privée, ces dernières n'étant concernées que si le contribuable opte explicitement pour le traitement fiscal des participations qualifiées en tant que fortune commerciale. De la sorte, en plus du commerce de titres dit quasi-professionnel, des activités telles que la transposition ou la liquidation partielle indirecte ne seraient plus concernées s'il est fait usage du droit d'option. Le projet contient également des mesures d'accompagnement, notamment au profit des sociétés de personnes. Le cadre financier de ces adaptations devra rester aussi restreint.

Objectif 5
→ Révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions
→ Consultation pour l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération

Le Conseil fédéral publiera au second semestre le message concernant l'analyse des problèmes des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération et sur leurs solutions. Ce message aura notamment pour objet la révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions et l'adaptation des différentes garanties de la Confédération (compensation du renchérissement, réserves de fluctuation). De plus, le Conseil fédéral redéfinira les conditions de retraite anticipée. Enfin, il arrêtera une politique vis-à-vis des caisses de pensions des entreprises proches de la Confédération et de leurs problèmes.

Parallèlement, le Conseil fédéral approuvera un projet qui portera sur l'introduction du principe de primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération.

1.4 Environnement et infrastructure

Objectif 6

→ Consultation sur la révision de la loi sur les forêts
→ Stratégie fédérale de protection de l'air
→ Ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU

Le Conseil fédéral ouvrira, au deuxième semestre 2004, la consultation sur la révision de la loi sur les forêts. La révision prévue dans le cadre du programme forestier suisse entraînera une modification des dispositions actuelles sur les subventions et des conditions régissant les normes écologiques minimales pour la gestion des forêts. En outre les prescriptions qui ne se sont pas révélées pertinentes ou qui sont dépassées seront adaptées.

Le Conseil fédéral présentera au deuxième semestre 2004 une stratégie fédérale de protection de l'air, qui comprendra des inventaires et des pronostics actualisés des émissions pour les principaux polluants atmosphériques, le contrôle des objectifs et une évaluation des mesures en vigueur et des mesures supplémentaires qui pourraient être prises en matière de protection de l'air. Cette stratégie indiquera en outre les moyens permettant d'atteindre les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection de l'air.

Le Conseil fédéral approuvera, au deuxième semestre 2004, le message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontière et des lacs internationaux. La ratification du protocole va dans le sens de la politique internationale de l'environnement du Conseil fédéral, dont une des priorités est la création de règles internationales sur la protection de l'eau.

Objectif 7

→ Raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
→ 2e réforme des chemins de fer
→ Crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri
→ Rapport sur la politique du transport aérien
→ Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
→ Recommandations en faveur d'une politique de sécurité de l'aviation civile suisse

En 2004, le Conseil fédéral approuvera trois projets ferroviaires avant de les transmettre au Parlement. Le message sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse vise à renforcer le pôle économique suisse et à contribuer, autant que possible, au transfert, vers le rail, du trafic routier et aérien entre la Suisse et l'étranger.

Le message concernant la 2e réforme des chemins de fer se fondera sur les expériences réalisées lors des étapes précédentes et portera notamment sur l'harmonisation et la réorientation du financement des infrastructures, la garantie de l'accès non discriminatoire au réseau, l'égalité de traitement des entreprises de transport, des compléments apportés aux réformes précédentes et la réorganisation du service de sécurité.

Le message sur le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés sera approuvé par le Conseil fédéral au premier semestre 2004. Le crédit d'études permettra notamment de déterminer les goulets d'étranglement sur les axes de transit nord-sud et d'élaborer un avant-projet concernant le tracé de la NLFA dans le canton d'Uri.

Le Conseil fédéral soumettra en outre au Parlement un rapport sur la politique suisse du transport aérien. Ce rapport jettera les bases

d'une politique qui fixe les principes de la sécurité, du développement durable et du raccordement de la Suisse au réseau aérien international et qui propose des mesures en conséquence. En outre le Conseil fédéral arrêtera, au deuxième semestre, des recommandations en faveur d'une politique de sécurité de l'aviation civile suisse; celles-ci se fonderont sur le rapport de l'Institut néerlandais de l'aviation et de l'espace (NLR), qui a analysé la sécurité dans l'aviation civile suisse.

Enfin, le Conseil fédéral approuvera, au premier semestre, le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), partie IIIc, 3e série (objectifs et exigences spécifiques aux installations; notamment pour les aérodromes régionaux). Le PSIA décrit les objectifs et les exigences dans la perspective de l'évolution future des infrastructures aéronautiques civiles. Il définit les conditions générales – notamment en ce qui concerne le développement durable, la politique d'organisation du territoire et l'utilisation efficiente des infrastructures. La partie IIIc, en particulier, fixe le cadre de l'exploitation des différents aérodromes.

Objectif 8

→ Consultations relatives à l'ordonnance sur l'énergie nucléaire et à la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire

→ Consultations relatives à la révision de la loi sur l'énergie et à la révision de l'ordonnance sur l'énergie

Le Conseil fédéral organisera en 2004 la consultation relative à l'ordonnance sur l'énergie nucléaire dans le but de mettre en vigueur la loi et l'ordonnance avec effet au 1er janvier 2005.

Il mettra également en consultation un projet de révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire. La loi révisée doit permettre à la Suisse de ratifier les conventions internationales de Paris et Bruxelles sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. En outre, la couverture, qui est actuellement d'un milliard de francs, sera augmentée.

Au deuxième semestre 2004, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de révision de la loi sur l'énergie, qui vise à instaurer un système de bonus – malus pour les nouvelles voitures de tourisme. Ce système doit promouvoir les achats de voitures de tourisme peu polluantes ou non polluantes et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs en matière de CO_2.

Enfin, le Conseil fédéral mettra en consultation, en 2004, l'ordonnance révisée sur l'énergie et la mettra en vigueur sur cette base. La révision des dispositions concernant le marquage distinctif du courant, le remboursement des surplus d'énergie et l'étiquetage des appareils électriques vise à promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

1.5 Société de l'information, statistique et médias

Objectif 9

→ Programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 2003 à 2007
→ Etapes ultérieures en vue de la création d'un système d'identification pour le domaine des habitants et des assurances sociales
→ Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
→ Décisions préliminaires concernant le recensement de la population 2010
→ Révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs)

Le Conseil fédéral approuvera, au printemps 2004, le programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 2003 à 2007 qui constituera la base permettant, ces quatre prochaines années, d'axer la statistique fédérale sur les besoins actuels et futurs de l'Etat et de la société en matière d'information. Ce programme renseignera sur les principaux travaux de la statistique fédérale, les dépenses en argent et en personnel de la Confédération et la coopération internationale prévue.

Au printemps 2004 également, le Conseil fédéral décidera des étapes ultérieures en vue de la création d'un système d'identification comprenant des identificateurs de personnes sectoriels coordonnés et un serveur central dans le domaine des habitants et des assurances sociales. Cela marquera une nouvelle étape vers la mise en place d'une gestion de l'information intégrée et conviviale pour les citoyens.

Le Conseil fédéral approuvera en outre, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'art. 65 de la Constitution, le message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes. L'harmonisation des registres permettra notamment d'exploiter les registres à des fins statistiques et de simplifier le recensement de la population 2010 (RP 2010).

En automne 2004, le Conseil fédéral prendra des décisions préliminaires sur l'organisation du recensement de la population de 2010, notamment sur les méthodes de relevé et sur le financement.

Les consommateurs suisses sont, dans certains cas, plus mal lotis que les consommateurs à l'étranger, notamment ceux des pays de l'UE. Ces différences sont particulièrement marquées dans le droit de la vente et en relation avec le droit de révocation que la législation suisse prévoit certes pour le démarchage à domicile (art. 40a ss CO), mais non pour les contrats passés dans le cadre d'une vente à distance. Les révisions partielles du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs) visent à remédier à cette situation. Le Conseil fédéral approuvera le message au deuxième semestre 2004.

1.6 Institutions de l'Etat

Objectif 10
- → Consultation sur le deuxième message relatif à la RPT
- → Modification de la législation fédérale sur les droits politiques
- → Nouvelles normes régissant la procédure de consultation
- → Suite des travaux relatifs à la révision du droit de la tutelle et à la loi réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) est une vaste réforme qui vise à rééquilibrer les ressources et à améliorer la collaboration entre les cantons, d'une part, entre les cantons et la Confédération, d'autre part. L'adoption par le Parlement des nouvelles normes constitutionnelles et de la loi fédérale sur la péréquation financière a marqué la fin de la première étape des travaux. La deuxième étape, déjà engagée, prévoit l'ouverture, en 2004, d'une consultation sur le deuxième message. Ce dernier apportera des modifications aux lois régissant les domaines couverts par la réforme et aux lois « transversales » (loi sur les subventions en particulier) afin de traduire dans les faits les nouvelles normes constitutionnelles et la loi sur la péréquation financière entièrement révisée. Une vingtaine de lois devront être révisées.

Au cours du deuxième semestre, le Conseil fédéral approuvera le message modifiant la législation fédérale sur les droits politiques (institution de l'initiative populaire générale). Ce projet mettra en œuvre la réforme des droits populaires (normes constitutionnelles acceptées lors de la votation populaire du 9 février 2003). Il réglera dans la loi le nouveau modèle de contre-projet et la possibilité de saisir le Tribunal fédéral des décisions du législateur transposant une initiative populaire générale.

Le Conseil fédéral entend fixer dans la loi les dispositions régissant la procédure de consultation, resserrer le champ d'application de cette procédure, la simplifier pour en améliorer la qualité et exploiter les nouvelles formes d'information et de communication. Il présentera un message à cet effet au cours du premier semestre.

Enfin, il prendra acte des résultats de la consultation relative à la révision totale du droit de la tutelle et à la loi réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, puis décidera de la suite à donner au dossier.

1.7 Organisation du territoire

Objectif 11 → Consultation sur la nouvelle politique régionale

La politique régionale actuelle ne permet plus de faire face à la stagnation de la croissance économique ni à l'accélération des changements structurels. Les disparités régionales n'ont cessé d'augmenter depuis dix ans et il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des instruments à disposition. Outre les mutations structurelles, l'évolution de la société de l'information et du savoir impose aux régions des défis nouveaux. Pendant le premier semestre 2004, le Conseil fédéral enverra en consultation un projet de loi sur les mesures de politique régionale qui entend remédier aux insuffisances des instruments existants et répondre aux exigences de demain. Il examinera aussi l'option qui consiste à créer avec les cantons une fondation pour la promotion des régions de montagne et des espaces ruraux et pour l'intégration ville-campagne. L'actuel Fonds d'aide aux investissements pourrait servir à constituer le capital de cette fondation. Les résultats de cet examen seront soumis à l'avis des organisations consultées en même temps que le projet de loi.

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Objectif 12
- → Mise en consultation des dispositions d'exécution de la 11e révision de l'AVS, de la 1re révision de la LPP et de la 2e révision de la LAMal
- → Mise en consultation du projet de 12e révision de l'AVS
- → Optimisation de la surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle
- → 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
- → Mise en consultation du projet de 3e révision de la LAMal
- → Avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)
- → Modification de la loi sur l'assurance militaire (LAM) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Suivant l'issue des référendums, le Conseil fédéral va entamer, en 2004, les travaux de mise en oeuvre de différentes révisions décidées au cours de la dernière législature. Il va organiser une consultation à propos des modifications d'ordonnances requises par la 11e révision de l'AVS et par la 1re révision de la LPP, son objectif étant d'approuver les ordonnances en question au cours du second semestre. À cet égard, les nouvelles dispositions sur la transparence dans le domaine de la prévoyance professionnelle, lesquelles sont indispensables à un renforcement des contrôles et de la sécurité – et donc à la confiance dans le système de prévoyance professionnelle –, revêtent une importance toute particulière. Le Conseil fédéral organisera aussi une consultation à propos des modifications d'ordonnances requises par la 2e révision de la LAMal, avant d'approuver les ordonnances en question dans le courant du second semestre.

Parallèlement à ces travaux de mise en oeuvre, le Conseil fédéral va poursuivre les préparatifs nécessaires à d'autres révisions d'importance dans le domaine des assurances sociales:

Suivant l'issue du référendum lancé contre la 11e révision de l'AVS, le Conseil fédéral entamera la 12e révision au cours du premier semestre 2004. Il présentera dans son projet les mesures et les options destinées à asseoir le financement de l'AVS à moyen et à long termes en tenant compte du déséquilibre démographique qui s'accentue, mais aussi les différentes solutions envisageables en vue de répondre aux besoins en matière de financement.

En ce qui concerne la poursuite des travaux relatifs à l'« agenda de la prévoyance professionnelle », il s'agira de réorienter la surveillance, d'une part, et de conférer une nouvelle forme juridique aux institutions de prévoyance, d'autre part, afin d'assurer la pérennité du système de prévoyance professionnelle. Début 2004, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport intermédiaire et des recommandations des commissions d'experts « Optimisation de la surveillance » et « Forme juridique des institutions de prévoyance » avant de leur confier le mandat d'élaborer d'ici à la fin 2004 des projets correspondants destinés à être mis en consultation.

Une nouvelle révision de l'assurance-invalidité permettra quant à elle de juguler l'augmentation ininterrompue du nombre de rentiers AI depuis des années et de consolider le système de l'assurance-invalidité par des mesures supplémentaires. À cet égard, le Conseil fédéral veut atteindre deux objectifs majeurs : atténuer l'augmentation du nombre de nouvelles rentes et uniformiser les systèmes cantonaux d'attribution des rentes. Il approuvera le message concernant la 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité dans le courant du second semestre 2004.

Si la 2e révision de la LAMal peut être achevée et mise en vigueur dans les délais prévus, le Conseil fédéral mettra en consultation, vers la fin de l'année 2004, un avant-projet de 3e révision de la LAMal. L'objectif principal de cette nouvelle révision est la poursuite de l'optimisation du système de l'assurance-maladie sociale. L'accent sera mis sur la promotion des incitations de nature écono-

mique et sur la suppression de celles qui ne produisent pas les effets escomptés. L'essentiel des travaux sera consacré à l'examen de mesures dans les domaines de l'obligation de contracter, du financement des hôpitaux et des soins, des modèles d'assurance et de la participation aux coûts. Les problèmes nécessitant une solution à court terme, notamment dans le domaine des soins, seront résolus dans un premier temps – comme le veut le Conseil fédéral – au niveau réglementaire en attendant l'entrée en vigueur de la modification de la loi.

Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats d'une consultation relative à la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) à propos de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) avant de décider de la suite à donner aux travaux. Dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie suisse, il s'agira de mettre le savoir-faire de la CNA en matière d'assurance-accidents et de prévention des accidents à la disposition d'un plus grand nombre de personnes concernées. Mais il s'agira aussi de permettra à la CNA d'utiliser plus efficacement les moyens financiers dont elle dispose. Le Conseil fédéral approuvera un message à ce propos durant le premier semestre 2004.

Enfin, le Conseil fédéral approuvera, au cours du premier semestre 2004, un message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance militaire et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents pour confier à la CNA la gestion de l'assurance militaire en tant qu'assurance sociale à part entière.

Objectif 13
→ Convention entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé
→ Stratégie en matière de santé psychique
→ Suite des travaux relatifs au droit réglementaire régissant les produits chimiques

Au cours du premier semestre 2004, le Conseil fédéral prendra connaissance de la Convention entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la Politique nationale suisse de la santé. Cette convention définira les structures nécessaires à l'évolution stratégique matérielle, les thèmes relevant de la santé publique et le rôle de l'Observatoire de la santé.

En outre, le Conseil fédéral prendra connaissance, durant le second semestre 2004, d'une stratégie visant à protéger la santé psychique en Suisse, à la promouvoir, à la préserver et à la recouvrer.

Durant le second semestre 2004 également, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport consacré aux résultats de la consultation relative au droit réglementaire régissant les produits chimiques avant de décider de la suite des travaux. Le nouveau droit réglementaire « intégral » contiendra les dispositions nécessaires pour protéger l'homme et l'environnement contre les produits chimiques dangereux. Tout en préservant l'acquis en matière de protection, il donnera au droit suisse l'assise moderne et eurocompatible qui permettra d'abolir les entraves commerciales avec l'UE et de mieux tenir compte des besoins de la Suisse en tant que pôle d'importance de l'industrie chimique.

2.2 Société, culture et sport

Objectif 14
- → Mise en consultation du projet relatif à la mise en œuvre de l'art. 69 Cst. (article sur la culture) et de la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia
- → Institution de la fondation Musée national suisse et définition du mandat de prestations pour les années 2005 à 2008
- → Approbation du message concernant une loi sur les langues

Début 2004, le Conseil fédéral décidera de la suite à donner à la mise en oeuvre de l'art. 69 Cst. (article sur la culture), trois variantes étant envisageables : édicter une loi qui rassemblera les actes régissant le domaine culturel, édicter une loi qui régira tous les domaines d'encouragement culturel ou édicter une loi qui régira surtout les domaines d'encouragement qui ne font l'objet d'aucun acte spécial et qui aboutira à une délimitation très claire des compétences entre les différents acteurs fédéraux. C'est pour cette raison qu'il faudra réviser parallèlement la loi fédérale concernant la fondation Pro Helvetia (simplification des structures et définition du mandat de prestations). Suivant la variante choisie, la consultation relative aux deux projets pourra être organisée en 2004 déjà.

Si le Parlement adopte la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse, le Conseil fédéral pourra entamer, durant le second semestre 2004, les travaux nécessaires à l'institution de la nouvelle fondation le 1er janvier 2005, mais aussi définir le mandat de prestations de cette dernière pour les années 2005 à 2008. Les futures tâches et structures du Musée national suisse en matière de préservation et de promotion du patrimoine culturel national seront ainsi clairement définies.

Au cours du premier semestre 2004, le Conseil fédéral approuvera le message concernant une loi sur les langues, laquelle viendra concrétiser l'art. 70 Cst. Le projet de loi – notamment les mesures et les priorités prévues – a été retravaillé à la lumière des résultats de la procédure de consultation et des négociations menées avec les cantons.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Objectif 15 → Lancement des procédures d'approbation relatives aux Bilatérales II et à l'extension aux nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes

Une fois les négociations sur les nouveaux accords bilatéraux avec l'UE (Bilatérales II) terminées, le Conseil fédéral présentera, au deuxième semestre 2004, son message relatif à la ratification desdits accords. Ceux-ci porteront sur les thèmes suivants: Schengen/Dublin, lutte contre la fraude, fiscalité de l'épargne, produits agricoles transformés, statistiques, environnement, programmes MEDIA, programmes éducation/formation/jeunesse et double imposition des pensions des fonctionnaires retraités de l'UE ayant leur domicile en Suisse. La négociation sur les services, qui nécessite plus de temps, sera poursuivie séparément.

Le 1er mai 2004, l'UE accueillera dix nouveaux membres en son sein. Six des sept accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE s'appliqueront automatiquement aux nouveaux membres mais le septième accord, qui porte sur la libre circulation des personnes, doit être renégocié car il s'agit d'un « accord mixte » (les Etats membres étant aussi parties contractantes, au même titre que la Communauté). Le Conseil fédéral entend clore rapidement les négociations entamées le 16 juillet 2003 sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres et présenter le message relatif à la ratification de cet accord avant la fin du premier semestre 2004. Lesdites négociations portent essentiellement sur les modalités de la période transitoire (maintien pendant une durée déterminée des limitations de l'accès au marché du travail) et sur l'octroi de contingents supplémentaires. La période transitoire et le contingentement doivent permettre de contrôler et, dans certaines conditions, de limiter l'immigration, à l'instar de ce que prévoit l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec les membres actuels de l'UE. L'extension de l'accord aux nouveaux membres est dans le droit fil de la politique du Conseil fédéral, qui prévoit d'ouvrir le marché aux pays de l'UE/AELE mais de limiter aux travailleurs qualifiés l'immigration en provenance des autres pays.

Objectif 16 → Consultation relative à la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte)

→ Octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales

→ Campagnes visant à promouvoir l'établissement à Genève des secrétariats des conventions PIC et POP

En 2004, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la loi sur l'Etat hôte. Cette loi vise à régler, dans le domaine de la politique d'Etat hôte en tant que partie intégrante des affaires étrangères de la Confédération, l'octroi de privilèges, immunités et facilités ainsi que d'aides financières, et la mise en œuvre d'autres mesures de soutien. Il s'agit de doter le Conseil fédéral d'un instrument supplémentaire qui lui permette de mener une politique d'Etat hôte cohérente, tout en tenant compte de l'évolution des relations internationales bilatérales et multilatérales. Afin de tirer pleinement parti des possibilités pour notre pays de s'affirmer comme un acteur significatif, le Conseil fédéral veut promouvoir activement, dans les limites des moyens financiers prévus dans le budget 2004 et dans le plan financier de la législature 2005–2007, l'importance et les atouts de la Genève internationale; il entend maintenir voire renforcer, face à la concurrence internationale, la qualité et l'efficacité de la politique suisse d'accueil des organisations internationales.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil fédéral transmettra aux Chambres, au second semestre 2004, le message concernant l'octroi d'un prêt sans intérêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

En 2004, le Conseil fédéral lancera plusieurs campagnes à l'échelle internationale pour promouvoir l'établissement à Genève des secrétariats de la Convention de Rotterdam (procédure PIC) et de la Convention de Stockholm (Convention POP). Plusieurs actions seront menées à cet effet, telles que l'organisation à Genève, en septembre 2004, de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (procédure PIC).

Objectif 17 → Loi fédérale pour la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI et 4e crédit-cadre pour la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI
→ Rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007
→ Poursuite des négociations menées dans le cadre de l'OMC

Au premier semestre 2004, le Conseil fédéral présentera le message sur la loi fédérale pour la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI; simultanément, il proposera l'octroi d'un nouveau crédit-cadre. Depuis le début des années 90, la Confédération s'engage en faveur des pays de l'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI), jadis communistes, en les soutenant dans leur transition politique, économique et sociale. Les 22 novembre 1989, 23 septembre 1991, 19 août 1998 et 14 novembre 2001, le Parlement a approuvé, sur proposition du Conseil fédéral, des crédits-cadres d'un montant total de plus de 3 milliards de francs, afin de soutenir ces pays dans leur transition vers la démocratie et l'économie de marché.

Le 24 mars 1995, le Parlement a adopté une première base légale sous la forme d'un arrêté fédéral de portée générale et de durée limitée. Les dispositions contenues dans cet arrêté ont fait leurs preuves ces dernières années, de sorte qu'il y a lieu de leur accorder désormais un caractère plus durable en les inscrivant dans une loi. Cette loi règlera les modalités de la coopération renforcée avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI, telle qu'elle est prévue dans les messages relatifs aux crédits-cadres alloués au DFAE et au DFE. Cette coopération de portée historique avec les Etats de l'Europe de l'Est durant la phase de transition est loin d'être terminée, les réformes requises n'étant toujours pas réalisées dans les pays des Balkans et dans les Etats de la CEI. Dans le message relatif au 4e crédit-cadre, le Conseil fédéral présentera les principales lacunes du processus de transition, les bases et orientations stratégiques, ainsi que les priorités régionales de la coopération suisse avec les pays de l'Europe de l'Est; il expliquera également pourquoi il estime nécessaire de poursuivre la coopération avec ces pays.

Fin 2004, le Conseil fédéral présentera son rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007. Ce rapport passera en revue les différentes mesures prises ou prévues pour améliorer l'efficacité et la cohérence de la politique en matière de droits de l'homme et montrera en particulier comment intégrer la dimension des droits de l'homme dans des domaines tels que la politique du développement, les affaires économiques extérieures, la politique de migration et la politique de promotion de la paix. Le Conseil fédéral entend présenter par ailleurs les cas où il y a conflit d'intérêts entre les droits de l'homme et d'autres valeurs et la procédure qu'il compte appliquer pour résoudre ces conflits.

En 2004, suite à l'issue de la Ministérielle de Cancun, il s'agira en priorité de définir les modalités et d'entamer les négociations dans les domaines de l'agriculture et des produits industriels, de poursuivre les négociations relatives aux services et au renforcement des règles de l'OMC, de finaliser les négociations sur le règlement des différends, de parvenir à un accord quant à un registre sur les indications géographiques pour les vins et les spiritueux, et de poursuivre les négociations dans le domaine commerce/environnement. Enfin, il s'agira de continuer à chercher des solutions pour améliorer les dispositions concernant les pays en développement et pour résoudre leurs problèmes de mise en œuvre des accords OMC. Il faudra également redoubler d'efforts pour lancer des négociations visant à étendre la protection des indications géographiques des vins et des spiritueux à d'autres produits, à favoriser les investissements, la concurrence et la transparence dans les marchés publics, et à faciliter le commerce. Le mandat de négociation sera éventuellement adapté par le Conseil fédéral.

3.2 Sécurité

Objectif 18
- → Ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
- → Envoi en consultation de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants
- → Amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
- → Ratification d'un accord de coopération avec EUROPOL

Au cours du premier semestre 2004, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et celle du Protocole additionnel. Ces deux textes constituent la deuxième étape avancée de la lutte contre la corruption au plan international. Ils ont pour but de compléter les instruments juridiques dont les pays membres disposent à l'heure actuelle et de renforcer la coopération internationale dans ce secteur. Ils précisent tout particulièrement les délits que les Etats membres devront punir. Le Protocole additionnel étend quant à lui le champ d'application de la Convention à la corruption de jurés et d'arbitres appelés à trancher des litiges. La législation suisse en vigueur satisfaisant à la plupart des exigences de la Convention et du Protocole additionnel, il restera à adopter des normes pénales sanctionnant la corruption passive dans le secteur privé, la corruption passive de fonctionnaires étrangers et internationaux et d'ajouter la corruption active dans le secteur privé à la liste des infractions pour lesquelles la responsabilité primaire de l'entreprise est engagée.

Toujours dans le courant du premier semestre, le Conseil fédéral enverra en consultation le texte de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et ceux des deux Protocoles additionnels contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Ces trois textes visent à renforcer la lutte contre la criminalité organisée à l'échelle planétaire. Les Etats contractants s'engagent notamment à rendre punissable toute participation à une organisation criminelle, à prendre des mesures législatives aux fins d'incriminer les actes de blanchiment d'argent commis intentionnellement, à réprimer la corruption et à coopérer dans les domaines précités. Les deux Protocoles additionnels visent à prévenir, à réprimer et à punir le premier la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le second le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

Le Conseil de l'Europe a revu et mis à jour ses instruments de lutte contre le terrorisme en mettant sur pied un Protocole d'amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme. Ce Protocole facilite la répression du terrorisme par la « dépolitisation » de toute une catégorie d'infractions graves. En outre, il complète la Convention-mère en l'actualisant, autrement dit en y incluant les infractions réprimées par les instruments les plus récents de l'ONU que sont la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Il présente aussi la nouveauté d'être ouvert aux Etats observateurs et, sur invitation du Comité des Ministres, à des Etats non-membres du Conseil de l'Europe. Au second semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant un amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme.

Dans le courant de l'année 2004, le Conseil fédéral approuvera encore le message concernant la ratification d'un accord de coopération avec EUROPOL dès qu'il l'aura signé. La Suisse ne pouvant actuellement participer à part entière à l'Espace européen de sécurité, le Conseil fédéral envisage d'approfondir la coopération avec les autres pays en signant avec eux des accords bilatéraux ou multilatéraux. L'élément clé de sa stratégie est la conclusion d'un accord de coopération avec EUROPOL, office européen de la police, sachant que les négociations sont achevées.

Objectif 19 → Révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)
→ Loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence
→ Révision partielle de la loi sur les armes
→ Code suisse de procédure pénale
→ 4e Rapport USIS

A l'été 2004, le Conseil fédéral présentera son message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI). Lors de la consultation, une majorité s'est très nettement dessinée en faveur du maintien de cette aide, qui devra néanmoins être plafonnée. Le nouveau code de procédure pénale unifiée ne devant entrer en vigueur qu'une fois la révision totale de la LAVI adoptée, les dispositions pénales de cette dernière resteront provisoirement là où elles sont et seront intégrées plus tard dans ledit code.

Le Conseil fédéral approuvera aussi, durant le premier semestre 2004, un message relatif à la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence. Le projet de loi du gouvernement devrait autoriser la saisie centralisée de données sur les personnes qui affichent un comportement violent lors de manifestations publiques (hooliganisme), de même que la saisie, le séquestre et la confiscation du matériel de propagande dont le contenu est à caractère raciste ou incite à la violence.

Toujours pendant le premier semestre 2004, le Conseil fédéral remettra aux Chambres un message concernant la révision partielle de la loi sur les armes. Le projet qu'il leur soumettra unifiera l'exécution de ladite loi, mais aussi introduira l'obligation, pour l'acheteur privé d'une arme, de détenir un permis d'acquisition, l'interdiction du port d'objets dangereux dans les lieux accessibles au public et le contrôle, par l'autorité, des possesseurs d'armes à feu.

L'article 123 de la Constitution fédérale prescrivant que la législation en matière de procédure pénale relève de la compétence de la Confédération, il a fallu mettre au point un code de procédure pénale suisse unifiée qui prendra le relais des 26 codes cantonaux et du code fédéral actuels. Il en résultera une simplification et une plus grande sécurité du droit, sans compter une plus grande égalité des citoyens devant la loi. Les deux avant-projets rédigés par les groupes d'experts (le projet de code de procédure pénale suisse et celui de code de procédure pénale applicable aux mineurs) ont reçu un large appui des organismes consultés. Le Conseil fédéral approuvera le message afférent à l'adresse des Chambres d'ici à la fin de l'année 2004.

Au mois de novembre 2002, le Conseil fédéral a pris la décision d'engager l'armée durablement et en force pour appuyer les effectifs civils chargés d'assurer la protection des frontières, de conférences, de bâtiments ou d'installations, donnant du même coup une nouvelle orientation au projet USIS (projet de réexamen du système de sûreté intérieure de la Suisse). Au premier semestre de l'année 2004, il prendra connaissance du Rapport USIS IV. Ce 4e rapport proposera des solutions sur la manière de répartir, sans coûts supplémentaires, entre la Confédération et les cantons, les tâches qui sont du ressort de la Confédération (protection des bâtiments diplomatiques, des installations et des personnes) ou les tâches de protection des frontières. Il montrera également comment il faudra remodeler le contrôle des personnes à la frontière en cas d'adhésion de la Suisse à l'Espace Schengen. Toujours au premier semestre, le Conseil fédéral examinera s'il doit proroger la durée de la validité de l'arrêté fédéral du 10 juin 2003 sur l'engagement de l'armée en vue de protéger les représentations diplomatiques étrangères, arrêté qui arrivera à échéance le 30 juin 2004.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2004 classés par ordre de priorité et par points essentiels

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

1er semestre 2004	Message concernant une nouvelle loi sur les professions médicales (LPMéd)
1er semestre 2004	Rapport sur la situation des personnels soignants (en réponse au Po. CSSS-E 02.3211 Revalorisation du statut des personnels soignants)
1er semestre 2004	Rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au Po. CSEC-N 00.3605 Formation continue axée sur la demande)

1.2 Economie

1er semestre 2004	Message concernant la loi fédérale sur les fortunes tombées en déshérence
2e semestre 2004	Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
1er semestre 2004	Message concernant la loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations octroyées aux membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés
2e semestre 2004	Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels
1er semestre 2004	Message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection de 19 ou 20 ans à 18 ans)
1er semestre 2004	Message concernant l'initiative populaire « Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!) »
1er semestre 2004	Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
1er semestre 2004	Message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales
2e semestre 2004	Message concernant l'initiative populaire « Pour des aliments produits sans manipulations génétiques »

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

2e semestre 2004	Message relatif au programme d'allégement 2004
2e semestre 2004	Message présentant une vue d'ensemble des problèmes des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération
2e semestre 2004	Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II
2e semestre 2004	Message concernant la loi fédérale régissant l'imposition de la bière
1er semestre 2004	Message concernant l'imposition des options de collaborateurs
2e semestre 2004	Message sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée
2e semestre 2004	Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle
2e semestre 2004	Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA
1er semestre 2004	Message concernant la loi fédérale sur les finances de la Confédération
2e semestre 2004	Rapport sur la simplification et l'amélioration du système de la TVA (en réponse au Po. Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation)

1.4 Environnement et infrastructure

1er semestre 2004	Message sur le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés, y compris le financement de l'acquisition des terrains du tracé (NLFA 2)
1er semestre 2004	Message sur le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
2e semestre 2004	Message concernant la 2e réforme des chemins de fer
2e semestre 2004	Message concernant la loi fédérale sur les téléphériques
2e semestre 2004	Message concernant une loi fédérale sur la surveillance de la sécurité technique
1er semestre 2004	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
1er semestre 2004	Message concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg)
1er semestre 2004	Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontière et des lacs internationaux
2e semestre 2004	Rapport sur la politique suisse du transport aérien

1.5 Société de l'information, statistique et médias

2e semestre 2004	Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
2e semestre 2004	Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs)
1er semestre 2004	Rapport sur le programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 2003 à 2007

1.6 Institutions de l'Etat

2e semestre 2004	Message relatif à la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale)
1er semestre 2004	Message sur les nouvelles normes régissant la procédure de consultation
1er semestre 2004	Rapport sur le Programme de la législature 2003–2007
1er semestre 2004	Rapport « Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique » (établi en exécution de la motion 00.3225 de la Commission 00.016-CN « Elaboration d'un système d'indicateurs comme instrument de conduite », transmise comme postulat)

1.7 Organisation du territoire

2e semestre 2004	Message concernant le nouveau financement de Suisse Tourisme

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

1er semestre 2004	Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)
2e semestre 2004	Message concernant la 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)
1er semestre 2004	Message concernant l'initiative populaire « Pour de plus justes allocations pour enfant !»
1er semestre 2004	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM)
2e semestre 2004	Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac
1er semestre 2004	Message concernant les allégements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents (AA)
2e semestre 2004	Rapport sur l'amélioration de la planification hospitalière intercantonale (en réponse au postulat de la CdG-CE 02.3175 Renforcer la planification hospitalière intercantonale)
2e semestre 2004	Rapport sur une stratégie nationale en matière de santé psychique (en réponse au postulat de la CSSS-CN 03.3010 Rapport sur une stratégie nationale en matière de santé psychique)
2e semestre 2004	Rapport sur la prévention du suicide en Suisse (en réponse au postulat Widmer Hans 02.3251 Prévention du suicide)
2e semestre 2004	Rapport sur la protection des fumeurs passifs (en réponse au postulat de la CER-CN 02.3379 Protection des fumeurs passifs)
1er semestre 2004	Rapport sur la situation des familles (en réponse à la recommandation Stadler 00.3662 Politique familiale en Suisse. Rapport)

2.2 Société, culture et sport

1er semestre 2004	Message concernant une loi sur les langues
2e semestre 2004	Rapport sur la mise en œuvre de l'art. 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale (en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale et au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique)
1er semestre 2004	Rapport sur le travail bénévole (en réponse au postulat de la Commission 00.016-CN 00.3211 Travail bénévole)
2e semestre 2004	Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (en réponse au postulat de la CSSS-CN 03.3426 Eliminer les discriminations à l'égard des gens du voyage en Suisse)

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

1er semestre 2004	Message sur l'extension aux dix nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord CH-UE sur la libre circulation des personnes
2e semestre 2004	Message(s) sur les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (Bilatérales II)
1er semestre 2004	Message sur la loi fédérale pour la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI
1er semestre 2004	Message sur la poursuite de la coopération renforcée avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI
2e semestre 2004	Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
1er semestre 2004	Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)
2e semestre 2004	Message concernant la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
2e semestre 2004	Message sur le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution enfantine et la pornographie impliquant des enfants
2e semestre 2004	Message relatif à la révision de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
1er semestre 2004	Message relatif à la révision de la garantie contre les risques à l'exportation
1er semestre 2004	Rapport sur le fédéralisme (en réponse au postulat Pfisterer 01.3160 Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne)
2e semestre 2004	Rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme 2003–2007 (en réponse au postulat de la CPE-CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme)

3.2 Sécurité

1er semestre 2004	Message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
2e semestre 2004	Message concernant l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
2e semestre 2004	Message concernant un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec la République des Philippines
2e semestre 2004	Message concernant un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil
1er semestre 2004	Message concernant l'accord de coopération avec EUROPOL
2e semestre 2004	Message concernant l'accord de coopération policière avec la Slovénie et la République tchèque
2e semestre 2004	Message concernant la coopération policière avec la France
1er semestre 2004	Message concernant l'aide accordée au Forum Economique Mondial de 2005 et des années suivantes
2e semestre 2004	Message concernant le code de procédure pénale suisse et le code de procédure pénale suisse applicable aux mineurs
1er semestre 2004	Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence
1er semestre 2004	Message sur la révision partielle de la loi sur les armes
1er semestre 2004	Message sur la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes
1er semestre 2004	Rapport sur l'extrémisme en réponse au postulat 02.3059 du groupe démocrate-chrétien Rapport sur l'extrémisme ; actualisation

Evaluations les plus importantes qui seront achevées et/ou dont les résultats seront publiés en 2004

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

aucune

1.2 Economie

Erfüllung des Verfassungsauftrags durch die Landwirtschaft unter besonderer Berücksichtigung ihres Beitrags zur dezentralen Besiedlung der Schweiz

Mandant: Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (art. 11)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2002-9 Révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007)
Objectif: Reddition des comptes
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand

Struktureller Anpassungsprozess der Landwirtschaft

Mandant: Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (art. 11)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2002-9 Révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007)
Objectif: Reddition des comptes
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand

Suivi de l'évaluation de l'efficacité des mesures prises sur le marché du travail et du service public de l'emploi

(env. 6 études, dont la moitié seront prêtes vers la mi-2004)

Auftraggeber/in:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'assurance-chômage (LACI) (art. 73 et 73a)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2001-12 Révision de l'assurance-chômage
Objectif:	Reddition des comptes, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité, évaluation ex ante
Langue:	Allemand, français, anglais (résumé en allemand ou en français)

Evaluation de la promotion des exportations

Auftraggeber/in:	Evaluation de la promotion des exportations
Mandat légal d'évaluation:	Arrêté fédéral du 28 septembre 2000 concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2001 à 2003 (art. 2)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2000-5 Loi fédérale sur la promotion des exportations
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand, français (probablement)

Evaluation des effets de l'arrêté fédéral du 6.10.1995 en faveur des zones économiques en redéploiement

Auftraggeber/in:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2004-11 Consultation sur la nouvelle politique régionale
Objectif:	Reddition des comptes
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de la rentabilité
Langue:	Allemand ou français (avec au moins un résumé dans l'autre langue)

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Evaluation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Mandant: Administration fédérale des contributions

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2002-11 Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales

Objectif: Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision législative ou d'un nouvel acte normatif

Destinataire: Parlement

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, français, italien

1.4 Environnement et infrastructure

Evaluation der Wirkung der Energieetikette für Haushaltgeräte

Mandant: Office fédéral de l'énergie

Mandat légal d'évaluation: Loi sur l'énergie LEne (art. 12, al. 2, let. b, art. 20)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2000-11 Programme de politique énergétique (SuisseEnergie)

Objectif: Optimisation de l'exécution

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand (avec résumé en français)

Evaluation Energho

Mandant: Office fédéral de l'énergie

Mandat légal d'évaluation: Loi sur l'énergie LEne (art. 12, al. 2, let. b, art. 20)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2000-11 Programme de politique énergétique (SuisseEnergie)

Objectif: Optimisation de l'exécution

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand (avec résumé en français)

Rapport 2004 sur le transfert du trafic

Mandant: Office fédéral des transports

Mandat légal d'évaluation: Loi sur le transfert du trafic (art. 3)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2000-13 Application de l'accord sur les transports terrestres et des mesures d'accompagnement

Objectif: Optimisation de l'exécution, contrôle des objectifs en matière de politique des transports

Destinataire: Commissions parlementaires (CTT)

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, français

1.5 Société de l'information, statistique et médias

aucune

1.6 Institutions de l'Etat

Analyse 2004 des effets de la nouvelle politique du personnel (assurance-qualité du nouveau système salarial et enquête 2004 auprès du personnel y comprises)

Mandant: Office fédéral du personnel

Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur le personnel de la Confédération (art. 21); Décision du Conseil fédéral du 7.12.2001 pour l'assurance-qualité du nouveau système salarial

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 1999-3: Modernisation de la politique du personnel

Objectif: Optimisation de l'exécution, suivi des progrès de la mise en pratique et élaboration, le cas échéant, de mesures de pilotage, controlling quantitatif et qualitatif du personnel

Destinataire: Conseil fédéral

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, français

Évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'application des instructions sur l'égalité des chances dans l'administration fédérale entre 2000 et 2003

Mandant: Office fédéral du personnel

Mandat légal d'évaluation: Instructions du 18 décembre 1991 concernant l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin de l'administration générale de la Confédération

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Rapport 1999 du Conseil fédéral sur sa gestion, A/1.3: modernisation de la politique du personnel

Objectif: Suivi des progrès de la mise en pratique, formulation de recommandations d'action

Destinataire: Conseil fédéral

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, français, italien

Évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'application des instructions sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale entre 2000 et 2003

Mandant: Office fédéral du personnel

Mandat légal d'évaluation: Instructions du Conseil fédéral du 19 février 1997 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Rapport 1999 du Conseil fédéral sur sa gestion, A/1.3: modernisation de la politique du personnel

Objectif: Suivi des progrès de la mise en pratique, formulation de recommandations d'action

Destinataire: Conseil fédéral

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, français, italien

1.7 Organisation du territoire

aucune

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Analyse de l'efficacité / Planification hospitalière dans les cantons

Mandant: Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation: OAMal (art. 32)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2004-12 Mise en consultation du projet de 3e révision de la LAMal
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse du caractère économique
Langue: Allemand, français

Évaluation de la politique nationale suisse de la santé

Mandant: Politique nationale suisse de la santé
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance d'organisation du DFI, art. 9 (concernant l'OFSP)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif du Conseil fédéral 2003-15 Poursuite de la politique de la santé
Objectif: Développement de stratégies de coopération
Destinataire: Conseil fédéral, Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Français

2.2 Société, culture et sport

Le label « Pro Helvetia » ouvre-t-il les portes à d'autres financements ?

Mandant:	Pro Helvetia
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2004-14 Révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration (Pro Helvetia, Office fédéral de la culture, cantons et villes)
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français ou allemand

Zwischenevaluation des Konzepts des Bundesrates für eine Sportpolitik in der Schweiz

Mandant:	Office fédéral du sport
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 1999-19 Renforcement du statut social du sport
Objectif:	Préparation de la décision portant sur la poursuite des mesures relevant de la politique du sport à partir de 2006
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Allemand

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Decentralized organizational structure of SDC Country Offices

Mandant:	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif du Conseil fédéral 2003-2 Renforcement de la coopération au développement
Objectif:	Compte rendu, évaluation de l'exécution et optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution et analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais

3.2 Sécurité

aucune